



Mars 2001

Réunion GDD / Ministère de la Recherche

7 mars 2001

Cette note présente un réunion de la réunion qui s'est tenue le 7 mars 2001 entre la Guilde des Doctorants et le ministère de la Recherche. Elle a été consacrée à la mise en place d'un portail jeunes chercheurs et à la diffusion d'informations relatives aux concours.

1 Introduction

1.1 Contexte de la réunion

Le ministère de la Recherche a travaillé depuis plusieurs mois à la définition d'un portail jeunes chercheurs permettant de s'orienter entre les différentes sources d'informations disponibles sur les formations doctorales : sites institutionnels (ministère et organismes de recherche) mais aussi sites extérieurs comme celui de la Guilde, de l'ANDES, de la CPU et de l'ABG.

L'objectif du portail n'est pas de se substituer aux sites existants mais de permettre de se repérer et de trouver de l'information sur ces sites. Cette démarche sera renforcée par un travail d'amélioration des sites institutionnels et la présente réunion est en partie consacrée à cette question.

L'animation du portail sera confiée à un ingénieur d'études titulaire d'un DEA d'information. La réalisation technique sera confiée à une société privée désignée après appel d'offre. L'état d'avancement du projet permet d'espérer une mise en service en septembre 2001.

1.2 Personnes présentes

Pour le Ministère de la Recherche : Alain Bourissou, conseiller technique auprès de R.-G. Schwarzenberg et Bertrand Monthubert, chargé de mission auprès du chef de la Mission Scientifique Universitaire.

Pour la Guilde des Doctorants, Louis Granboulan et Pascal Degiovanni.

2 Recrutement EPST et EPIC

2.1 Les concours des EPST

L'idée est d'afficher sur le portail la liste des EPST et les informations de base sur le concours: date de début et de fin, nombre de postes. Les autres informations seraient accessibles sur le site de l'EPST par un lien hypertexte.

Ces éléments reprennent les propositions de la Guilde qui visent à utiliser au mieux les capacités des organismes. Parmi les éléments que nous suggérons de diffuser, ceux relatifs à l'avant concours ne posent aucun problème. Se basant sur l'expérience d'Antarès, le ministère souhaite même aller plus loin en visant à moyen terme une saisie en ligne directe au moins de toute la partie administrative du dossier de candidature (la partie scientifique pouvant être transmise par courrier électronique ou postal).

La diffusion des résultats pose un peu plus de problèmes. Nos interlocuteurs ne voient pas d'opposition de principe à la diffusion des résultats nominatifs via Internet mais souhaitent s'assurer que ceux-ci ne seront pas accessibles aux moteurs de recherche de l'Internet par souci de protection des candidats. Louis Granboulan a rappelé qu'il était possible d'occulter les pages pour les moteurs de recherche, soit en les générant dynamiquement à partir d'une requête, soit en les rendant accessible moyennant la saisie d'un code qui serait public.

2.2 Le recrutement dans les EPIC

A la différence des EPST qui recrutent par concours se déroulant dans une période donnée, les EPIC sont susceptibles de proposer des emplois au recrutement à n'importe quelle période de l'année¹. Cette différence rend les choses plus complexes.

Une stratégie proposée consiste à les inciter à rendre un certain nombre d'informations accessibles sur internet :

- les emplois proposés avec leur profil,
- les modalités pour postuler à ces emplois : informations demandées, adresses de destination des pièces, personnes à contacter.

Nous avons souligné que le mode de recrutement sur ces emplois étant plus proche du recrutement en entreprise que du concours de la fonction publique, il pourrait être intéressant d'envisager à terme une mise en réseau des serveurs de diffusion d'offres d'emploi. C'est un des projets sur lequel la Guilde espère pouvoir proposer une solution opératoire.

3 Concours enseignants-chercheurs

Nous avons transmis notre note intitulée *Informations relatives au recrutement des enseignants-chercheurs*. Nos interlocuteurs ont rappelé que leur domaine d'intervention se limitait aux attributions du ministre de la Recherche et qu'il fallait plutôt s'adresser au cabinet de Jack Lang, sous la responsabilité duquel est placé la Direction des Personnels Enseignants (DPE) qui organise le concours.

Ils se chargeraient toutefois d'appuyer nos propositions et nous ont indiqué les personnes compétentes. En particulier, l'idée de diffuser via Antarès les classements des commissions de spécialistes ne les choque pas du tout. Ils reconnaissent que la circulation de ces informations se fait déjà largement de manière informelle et qu'utiliser Antarès pour les diffuser officiellement aurait au moins le mérite d'éviter la propagation de fausses informations.

Le reste de l'entretien a porté sur la "machine à profils" de la Guilde dont ils reconnaissent le caractère éminemment utile, tout en posant la question des risques éventuels d'informations

¹NDLR : certains sont d'ailleurs associés à des CDI et non pas à un statut de fonctionnaire.

erronées. Nous avons donc présenté le fonctionnement de celle ci et explicité ses deux modes de fonctionnement :

- **Avant la publication des postes :** la machine permet d'entrer des *préprofils*. Ce sont des potentialités d'ouverture de poste qui permettent ainsi au candidats de se renseigner plus longtemps à l'avance sur les activités de l'établissement voire de prendre contact avec celui ci.

Pendant cette phase, on peut soit attribuer un numéro d'emploi qui sera celui du poste (cas d'un renouvellement dans lequel le service du personnel connaît le numéro de l'emploi qui sera éventuellement republié) ou un numéro temporaire attribué par l'automate.

- **Après la publication des postes :** dans ce cas, notre automate dispose de la liste des emplois publiés. Il propose bien sur d'entrer un profil à partir de la liste des emplois publiés mais aussi d'associer à chaque préprofil un des emplois publiés dans l'établissement considéré. D'ailleurs, lorsque le numéro du préprofil correspond au numéro d'un emploi publié, il fait automatiquement l'identification.

La machine à profils s'intègre donc bien dans la chaîne de traitement des informations relatives au concours et qui va de la phase de qualification au calcul des affectations définitives suite aux vœux des candidats. Mais elle présente une information non officielle qui sert simplement à aider les candidats.

Nos interlocuteurs ont fait remarquer que cet outil jouait un rôle très important dans l'optimisation du processus de recrutement en permettant aux candidats de mieux choisir les emplois auxquels ils postulent. Comme il s'agit d'une information non institutionnelle, il ne peut être pris en charge par une institution comme le ministère et la gestion par la Guilde semble bien adaptée à un tel outil. Ils souhaitent donc voir avec la CPU comment encourager les universités à intégrer l'utilisation de la machine à profils dans leur politique de communication autour des recrutements. Dans cette optique, trois questions ont été abordées :

- *Contrôle des informations par les universités :* comme la machine à profils permet à n'importe qui d'entrer un préprofil ou un profil, nos interlocuteurs demandent si les universités pourraient disposer d'un mécanisme leur permettant de corriger des informations erronées.

De la même manière que les administrateurs de la machine à profils disposent d'une *superclef* leur permettant de modifier n'importe quel profil en cas de réclamation, nous pouvons très facilement mettre en place des *superclefs* attribuées aux universités par via un tiers de confiance (la CPU ou l'AMU par exemple) qui permettraient à un établissement de modifier tout préprofil ou profil de l'établissement en question.

- *Perennité et maintenance du code :* quelles garanties offrons nous de maintenance et de stabilité de cet outil ?

Tout d'abord, en terme de fonctionnement, la machine nécessite maintenant une maintenance minimale qui peut être assurée sans toucher au code source (tout est défini dans des fichiers de configuration en clair).

Au niveau du programme, la machine à profils est écrite dans un langage interprété dont le code est parfaitement lisible. Les paramètres de configuration sont définis dans des fichiers texte. Seuls des outils du domaine public sont utilisés. Le code source est documenté et des modes d'emploi correspondant aux diverses catégories d'utilisateurs existent.

Louis Granboulan est tout à fait disposé à communiquer le code à des développeurs de confiance pour aider à l'améliorer. C'est d'ailleurs comme cela que l'automate d'affichage des fourchettes de dates d'audition a été développé (c'est un programme distinct développé par un autre guildeur).

- *Sécurité du dispositif* : Elle est assurée à deux niveaux. Tout d'abord au niveau de la machine à profils dont la conception prend en compte le soucis de sécurité. Ensuite au niveau du serveur de la Guilde et des composants logiciels utilisés par la machine à profils. L'administrateur système de la machine a en effet pour mission de faire évoluer le système d'exploitation de la machine et les versions de logiciels de manière à être toujours à jour niveau sécurité.

Nous sommes donc chargé de faire parvenir d'ici fin mars au ministère de la Recherche une présentation de la machine à profils mentionnant ses fonctionnalités, son impact ainsi que quelques éléments techniques sur son fonctionnement et les possibilités de permettre aux établissements d'en faire un véritable outil d'affichage complémentaire de leur propre site web.

4 Recrutement des ATER

Nous avons fait part de deux idées simples pour améliorer la circulation des informations autour du recrutement des ATER. La discussion a principalement concerné les ATER docteurs dont le statut s'apparente plus à celui des postdocs et pour lesquels il est indispensable d'ouvrir le recrutement. Les deux propositions que nous avons avancées sont :

- **uniformiser les dossiers de recrutement** : ce n'est pas le cas actuellement. Les dossiers varient d'une académie à l'autre. Un dossier unique téléchargeable via Internet simplifierait considérablement la chose.
- **publier les emploi vacants au moins 30 jours ouvrables avant l'examen des dossiers par la commission compétente** afin de permettre aux candidats intéressés de pouvoir postuler.

Cette propositions reprennent en partie celles votées récemment par la Confédération des Etudiants-Chercheurs et qui seront transmises sous peu au ministère. Elles ont reçu un accueil favorable. Bertrand Monthubert se demande d'ailleurs si le dossier pourrait être transmis par voie électronique, avec engagement sur l'honneur, sans pièces justificatives (diplôme de doctorat), la vérification s'effectuant à posteriori lors du procès verbal d'installation. Cette idée simple permettrait aux candidats qui sont en séjour à l'étranger de pouvoir postuler plus facilement sur ces emplois. Il reste à vérifier si elle présenterait trop de risques et si elle est acceptable au vu de la réglementation des concours.

Copyright (c) 2001, Guilde des Doctorants. Le contenu de ce document peut être redistribué sous les conditions énoncées dans la Licence pour Documents Libres.